Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 035-213502214-20260202-2026012-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Pléchâtel

Séance du 02/02/2026

Date de la convocation
27/01/2026

Date d'affichage
27/01/2026

Nombres de membre
Afférents au conseil municipal : 22 Présents : 20 Votants : 14

A la majorité
Pour : 10 Contre : 4 Abstentions : 6

L'an 2026 et le 2 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire,

Présents : M. BOURASSEAU Eric, Maire, Mme ADAM Marie-France, Mme ANIZON Marie-Cécile, Mme BLANDIN Pauline, M. BRIZARD Philippe, Mme CHEVALIER Annick, M. DALIGAULT Etienne, M. DENIS Bernard, Mme DRENIAUD Stéphanie, M. FERRE Alain, M. GAUCHER Cyril, Mme GUEGAN Julie (a rejoint l'assemblée à 20h20), M. GUILET Stéphane, M. HAMON Joël, M. HELIAS Patrick, Mme MARCHAND Morgane, Mme MOUAZAN Régine, Mme PERCHER Christine, Mme SAULNIER Elise, Mme TEILLARD Stéphanie

Excusés : M. FALIGUERHO Hugues, M. NICOLAS-LE BERRE Erwan

Mme ANIZON Marie-Cécile a été élue secrétaire

Numéro de la délibération : 2026012
Objet de la délibération : Eaux et Vilaine : signature de conventions de travaux sur les milieux aquatiques

Monsieur le Maire indique que l'établissement public territorial de bassin "Eaux et Vilaine" a proposé à la Commune la signature de plusieurs conventions de travaux sur les milieux aquatiques sur le territoire communal. Ces travaux de restauration des milieux aquatiques visent à améliorer le fonctionnement et la qualité des cours d'eau en vue d'atteindre le "bon état écologique" des cours d'eau, tel que l'exige l'Union Européenne dans le cadre de la Directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 (Directive Cadre sur l'Eau).

Ainsi, des travaux sont proposés :
- sur le ruisseau de la Lande de Bagaron (parcelle ZW 40, en limite de Bain de Bretagne) : remplacement d'une buse par un pont cadre

- sur le ruisseau de Trélan (parcelles YH22, 23, 45, 62, 63, 64 et ZC3, 4 et 8) : travaux forestiers, travaux sur cours d'eau (terrassement et reprofilage du fond de vallée pour effacer les anciens merlons de curage, recalibrage et reméandrage, comblement de l'ancien lit non fonctionnel) et travaux sur ouvrages et réseaux annexes (installation de pont cadre en lieu et place de buses, installation de passerelles bois), ...

- sur le ruisseau des Noës (parcelles ZT 80, 151 et 154) : travaux forestiers, travaux sur cours d'eau (rehaussement, reméandrage et reprofilage du cours d'eau dans l'emprise du lit actuel) et travaux sur ouvrages et réseaux annexes (remplacement d'ouvrages, réfection chemin et pose d'une passerelle), ...

Dans cette convention, la Commune s'engage à laisser les parcelles concernées libres d'accès ainsi qu'à entretenir les aménagements réalisés après travaux. Les travaux seront entièrement à la charge d'Eaux et Vilaine.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à la majorité (10 pour, 4 contre et 6 abstentions) autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions ainsi que l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

Pour copie conforme.
Le / la secrétaire de séance,

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 10/02/2026